



Direction Générale des Services
POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**ARRETE N° 38/2022 PORTANT INTERDICTION DE VENTE DE BOISSONS SOUS
EMBALLAGE DE VERRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE A L'OCCASION DU BAL
POPULAIRE DU SAMEDI 25 JUIN 2022**

Le Maire de la Ville du Saint-Espirit,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L. 2212-1, L. 2212-2 et
suivants ;*

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

*Considérant qu'en raison du Bal Populaire qui se déroulera le **Samedi 25 juin 2022** sous le
Marché couvert, il faudra assurer la sécurité des personnes et des biens et maintenir l'ordre.*

ARRETE

Article 1 : La vente de boissons **sous emballage de verre** est strictement interdite sur le
territoire de la ville, lors du Bal Populaire organisé le **Samedi 25 juin 2022** sous le Marché
couvert

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément
à la loi.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la
Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution, du présent arrêté
qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où
besoin sera.

Fait au Saint-Espirit, le 20 juin 2022

Le Maire,



Fred Michel TIRAULT



Direction Générale des Services
POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**ARRETE N° 37/2022 REGLEMENTANT L'HEURE DES FESTIVITES SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE A L'OCCASION DU BAL POPULAIRE LE SAMEDI 25 JUIN 2022**

Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'en raison du Bal Populaire organisé sous le Marché couvert le **Samedi 25 juin 2022**, il faudra assurer la sécurité des personnes et des biens et maintenir l'ordre.

ARRETE

Article 1 : Le Bal Populaire organisé sous le Marché couvert le **samedi 25 juin 2022** devra se terminer **impérativement à 01H00**, le **Dimanche 26 juin 2022**.

Article 2 : Les marchands ambulants présents à cette occasion devront cesser leur activité **impérativement à 01H00** le **Dimanche 26 juin 2022**.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Esprit, le 20 juin 2022

Le Maire,



Fred Michel TIRAULT